**MODELE D’ATTESTATION D’ARCHITECTE**

**CONTRAT « S21 »**

Nom de l’installation ou du projet d’installation :

Numéro d’affaire de raccordement (si connu) :

Numéro de contrat réseau CARD ou CRAE (si connu) :

Point de Référence Mesure (si connu) :

Numéro du contrat d’achat (si connu) :

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

atteste sur l’honneur et sans réserve, en ma qualité d’architecte, inscrit au tableau régional d’architectes de (indiquer le Conseil de l’Ordre) qu’en date[[1]](#footnote-1) du :

le **bâtiment, l’ombrière ou le hangar**[[2]](#footnote-2) :

* Nom du bâtiment/ombrière/hangar :
* Adresse du bâtiment/ombrière/hangar :
* Eléments d’identification du bâtiment/ombrière/hangar :

et le **bâtiment, ombrière ou hangar**1 sur lequel est située l’installation existante ou en projet suivante :

* Nom de l’installation[[3]](#footnote-3) :
* Adresse de l’installation2 :
* N° affaire de raccordement (obligatoire) :
* N° de contrat réseau CARD ou CRAE (si connu) :
* N° de contrat d’achat (si connu) :

sont des bâtiments, ombrières et hangars exclusivement destinés à l’usage d’habitation au sens de l’article R. 311-1-1 du code de la construction et de l’urbanisme et que ces deux bâtiments peuvent assurer leurs fonctions indépendamment l’un de l’autre.

Si d’autres bâtiments, ombrières et hangars sont concernés, je joins le détail correspondant sur des feuilles supplémentaires de même modèle, revêtues de la signature et du cachet de l’architecte.

J’indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m’expose la production d’une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l’article 441-7 du code pénal, aux termes duquel « Est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende le fait d’établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »

Fait à

Le

(signature et cachet de l’architecte)

1. Cette date doit être antérieure à la date de mise en service de l’installation la plus récente. Dans le cas où cette date ne serait pas renseignée, la date de constat considérée sera la date de signature [↑](#footnote-ref-1)
2. En cas de bâtiment, ombrière et hangar en projet, se baser sur le permis de construire [↑](#footnote-ref-2)
3. Tel que figurant dans la demande complète de raccordement. [↑](#footnote-ref-3)